

DELIBERATION
2/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget général : décision modificative n°7

Membres en exercice : 60
Membres présents : 43
Quorum : 31
Membres représentés : 4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRIET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CALLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOF E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative pour le budget général afin de prévoir les crédits nécessaires permettant de procéder à l'amortissement temporel des biens acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2024,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-042-01 : Dot aux amortissements incorporels et corporels	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77001-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	37 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €	37 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2/ 26-11-24 / C

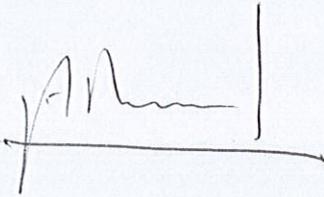
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°7 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024

DELIBERATION
15/26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme : Approbation du règlement intérieur de fonctionnement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.,
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : « organiser l'action publique » du projet de territoire

Vu la délibération du 16/06/2016 modifiant l'intérêt communautaire de la CCVD

Vu la délibération du 3/09/2024 validant le rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité.

Monsieur le Président expose que, compte tenu du transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité, il y a lieu de définir le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cet équipement.

Ce dernier a vocation à préciser les modalités d'utilisation de l'équipement par les usagers en veillant à garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- valide le règlement intérieur présenté
- Décide que ce règlement s'appliquera à partir du 1/01/2025
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de le faire respecter et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

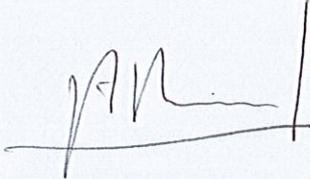
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

15/26-11-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024

L'accès des bassins sera refusé :

- à tout baigneur dont l'état de propreté sera reconnu insuffisant,
- à toute personne qui porterait les signes apparents d'une maladie de la peau ou généralement d'une maladie contagieuse susceptible de nuire aux usagers de la piscine,
- à toute personne portant un pansement ou quelle serait enduite sur tout ou partie du corps d'un produit médicamenteux quelconque,
- aux enfants de moins de 8 ans, non accompagnés d'un adulte en tenue de bain,
- aux enfants de moins de 8 ans non nageurs et non accompagnés d'un adulte présent dans le bassin

PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Article 10 : Discipline

La piscine est placée sous la surveillance et la responsabilité du maître-nageur, seul habilité à enseigner la natation, le sauvetage ou le plongeur public, en dehors des heures de surveillance.

Le régisseur et le maître-nageur sont habilités :

- à faire observer une tenue décente dans l'établissement
- à faire respecter pour la sécurité et la tranquillité des usagers le présent règlement

Le régisseur a pour rôle essentiel :

- de surveiller le personnel et les installations,
- d'assurer l'entretien général
- de contrôler les accès

DELIBERATION
16/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme : Approbation des tarifs d'entrée

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4
Date de convocation :	12 novembre 2024		

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONFINI E.,
MRS FAYARD F.

ABSENTS EXCUSÉS :

MRS BOUCHEL JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : « organiser l'action publique » du projet de territoire

Monsieur le Président expose que, compte tenu du transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité, il y a lieu de définir les tarifs d'entrées.

Il est précisé que, jusqu'à présent, il existait un tarif dédié aux habitants de la commune et un tarif extérieur. Compte tenu du transfert il y a lieu de définir un tarif pour l'ensemble des habitants du territoire et un tarif extérieur au territoire.

De plus le travail de la CLECT a montré que 70% des entrées payantes étaient extérieures à la commune et que, du fait de son nouveau caractère intercommunal, bon nombre d'entrées vont devenir « locales ».

Dans ce cadre et pour essayer de respecter l'équilibre financier présenté lors de la CLECT il y a nécessité de faire évoluer les tarifs pour maintenir les ressources.

DELIBERATION

16/ 26-11-24 / C

		Loriolais	extérieurs	nouveaux tarifs	
				CCVD	extérieurs
Tarifs réduits pour les enfants de 3 ans jusqu'à 18 ans, pour les personnes en situation de handicap avec carte invalidité, les étudiants, chômeurs, + 65 ans	entrée individuelle	1,80 €	2,50 €	2 €	3 €
	carnet 10 tickets	15,40 €	19,80 €	18 €	25 €
	carte annuelle	126,50 €	165 €	140 €	180 €
Tarifs adultes	entrée individuelle	3,70 €	4,90 €	4 €	5,5 €
	carnet 10 tickets	29,70 €	38,50 €	36 €	50 €
	carte annuelle	242 €	313,50 €	260 €	350 €
Pour les accompagnateurs	entrée individuelle	1,10 €	1,10 €	1 €	1 €
Tarif centre de loisirs, colonie, clubs associations de mineurs : encadrement obligatoire accompagnateurs gratuits (1 pour 12)	tarif par enfant			1,5 €	3 €
Gratuité : pompiers, gendarmes, maître nageurs, passage agrément parents, enfants de moins de 3 ans, sur présentation justificatif	-	-	-	-	-

La proposition des tarifs est la suivante :

Compte tenu que des utilisateurs actuels de la piscine sont en possession de carnets d'entrées non utilisés totalement, il est proposé que les tickets restants pourront être utilisés jusqu'au 31/03/2025. Passé cette date, les tickets restants seront inutilisables.

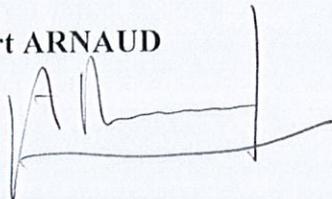
D'autre part, des usagers ont acheté en 2024 une carte annuelle dont la validité est prévue de date à date. Dans ce cas, la CCVD autorisera l'accès jusqu'à échéance de la carte.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- applique les tarifs présentés à compter du 1/01/2025
- autorise les détenteurs de carnets de tickets à les utiliser jusqu'au 31/03/2025. Passé cette date, ils seront inutilisables.
- autorise l'utilisation des cartes annuelles jusqu'à leur date d'échéance en 2025
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024

DELIBERATION
17/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme : Approbation des tarifs d'entrée pour les associations et Lorinage

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4
Date de convocation :	12 novembre 2024		

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E., MRS FAYARD F.

LABSENTS EXCUSES :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 : organiser l'action publique au service du projet de territoire

Monsieur le Président expose qu'il convient de définir le tarif d'entrée pour les associations utilisatrices de la piscine.

Pour les associations du territoire nécessitant pour leur activité principale l'utilisation de la piscine et remplissant la totalité des critères suivants :

- L'association répond à l'intérêt général
 - L'association est affiliée à une fédération sportive dont la pratique principale nécessite l'utilisation d'une piscine
 - Ses activités proposées apportent une valeur ajoutée (enjeux de santé, de loisirs, de découverte...) au territoire de la CCVD.
 - L'association ne doit tirer aucun bénéfice financier de l'utilisation de la piscine.
- L'accès à la piscine intercommunale de Loriol est gratuit.

Pour les associations extérieures au territoire, la gratuité n'existe pas sauf si les activités de l'association concernée répondent aux critères définis et n'existent pas sur le territoire de la CCVD.

Pour les autres associations du territoire ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, il est proposé la mise en place de tarifs en fonction de l'intérêt pédagogique de l'activité perçu par l'intercommunalité. A ce titre, les tarifs appliqués par l'intercommunalité pourront être différents d'une association à l'autre.

Pour l'association LORINAGE, les tarifs d'utilisation de la piscine seront les suivants pour l'année 2025 :

- Aquagym (activité de loisirs, concurrence avec des activités du secteur marchand) : 71.5 €/heure

DELIBERATION
17/ 26-11-24 / C

- Ecole de natation, cours de natation individuel ou collectif (activité liée à la sécurité des enfants en milieu aquatique, apprentissage de la natation) : 11 € / heure.

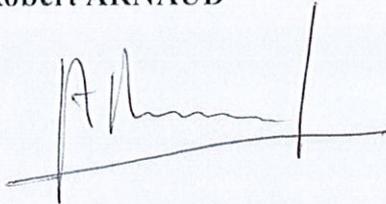
L'accès à la piscine de Loriol pour ces associations se fera par le biais de conventions à signer avec la communauté de communes/

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- applique les tarifs définis pour l'association LORINAGE en 2025 tels que présentés ci-dessus
- applique la gratuité pour les associations répondants aux critères ci-dessus définis
- applique les tarifs définis pour les autres associations du territoire ne répondant pas aux critères définis ci-dessus
- approuve la convention type d'accès à la piscine pour les associations
- approuve la convention avec l'association Lorinage
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment les conventions avec les associations.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024

Convention de mise à disposition de la Piscine intercommunale - LORINAGE

L'ENTRÉE

La communauté de communes du Val de Drôme en biovallée représentée par son Président, Monsieur Jean Serret, déléguant en vertu de la délibération du :

[]

L'association « L'ORINAGE », dont le siège est situé 50, rue des Liniers à Lornol-sur-Drôme représentée par sa Présidente Nadège MARMORA (C).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine intercommunale sise 50, rue des Liniers à Lornol-sur-Drôme, à l'association « L'ORINAGE » selon les modalités précisées ci-après.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 1/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre payant et facturé au regard de la délibération n° XXX. Les créanciers utilisés par l'association Lornage sont les suivants :

- pour l'activité de loisirs : les mardis et les jeudis de 20h à 24h, les samedis de 10h à 11h sur 31 semaines des périodes scolaires, les samedis de 10h à 11h sur les petites vacances (6 semaines)
- école de natation : les mardis de 17h30 à 19h45 sur 31 semaines des périodes scolaires,
- les cours individuels/collectifs de natation :
 - o les lundis et les jeudis de 12h à 13h, les mardis de 16h30 à 17h30, les samedis de 8h à 10h et de 11h à 13h sur 31 semaines des périodes scolaires,
 - o les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 11h sur les vacances d'été (8 semaines)
 - o du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 8h à 10h et de 11h à 13h sur les petites vacances (6 semaines).

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de ces événements horaires. L'état des heures réalisées sur le mois précédent sera transmis à l'intercommunalité (service finance) avant le 15 de chaque mois.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels. Celle-ci doit être l'objet d'une demande spécifique adressée à l'intercommunalité. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le contrepartant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les horaires du planning.

Article 4 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature prioritairement sportive ou de loisirs et répondent à l'intérêt général. Elles sont compatibles avec l'objet des activités de l'association « L'ORINAGE », la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association utilisatrice.

Article 5 - Sécurité, accès du public et réglementations

L'association «L'ORNAGEIF» doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations inhérentes et consignées particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Article 6 - Assurance - Responsabilités

L'intercommunalité s'engage en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association «L'ORNAGEIF» s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir l'intercommunalité contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par la commune.

L'utilisation des vestiaires, douches et parties communes est placée sous la responsabilité du Président ou représentant des utilisateurs. En aucun cas l'intercommunalité ne sera tenue responsable des vols, survenus pendant les heures d'occupations. Du fait de l'utilisation de la piscine, les utilisateurs engagent leur propre responsabilité en cas d'accident, de vols ou de dommages divers, causés par leur activité à des biens ou personnes qu'il s'agit des spectateurs, des employés intercommunaux, et tous autres personnes.

Les présidents, entraîneurs, dirigeants, sont entièrement responsables du bon comportement de leurs adhérents.

L'utilisation du bassin peut se faire qu'avec la présence d'au moins un responsable de l'association qui les encadre. La surveillance des activités devra être assurée par une personne titulaire du ou des diplômes requis. Toutes dégradations doivent être immédiatement signalées à la commune de communes. La facture des réparations sera à charge de l'utilisateur responsable. Dans le cadre de dégradation répétée, l'association pourra se voir retirer l'utilisation de la piscine jusqu'à la fin de la saison sans préjudice des poursuites légales que l'intercommunalité pourrait engager. Les dégâts non signalés mais relevés donneront lieu à un rapport transmis à la commune et à l'utilisateur concerné. Les réparations seront effectuées aux frais de l'utilisateur.

Article 7 - Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par l'intercommunalité d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal, est résiliable à tout moment par la CCVD qui a pour obligation d'en aviser l'association «L'ORNAGEIF» par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 - Règlement des litiges

Tout litige ne de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Creneau

Convention Type de mise à disposition de la Piscine Intercommunale - associations

L.N.F.K

La communauté de communes du Val de Drome en Biwaillée représentée par son Président, Monsieur Jean Serret, agissant en vertu de la délibération n°

1

L'association « », dont le siège est situé représentée par son Président est convenu(e) qu'il suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Piscine municipale, sise 50, rue des Lanners à L'Émond sur Drome, à l'association « » selon les modalités précisées ci-après.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter au 01/12/2025 au 31/12/2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Article 3 - Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours, du fait

D'une part, que l'association soit affiliée à une fédération sportive.

Et par ailleurs, qu'elle ne tire pas de bénéfice financier de l'utilisation de l'équipement sportif

Cette mise à disposition du bassin est consentie les jours à préciser et les jours à préciser de à

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la Communauté de communes. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le contractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les horaires ci-dessus dans la présente. Il est interdit de pénétrer dans le Bassin avant l'heure d'ouverture attribuée et d'y stationner après la fin de l'activité

Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature prioritairement sportive, compatibles avec l'objet des activités de l'association et répondant à l'intérêt général. Elles sont adaptées à la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association utilisatrice.

Article 5 - Sécurité, accès du public et réglementations

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement demandées par l'intercommunalité.

Article 6 - Assurance - Responsabilités

L'intercommunalité s'engage en qualité de gestionnaire de l'équipement à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir l'intercommunalité contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par la communauté

Afin de justifier la gratuité de l'équipement, un document attestant que l'association est affiliée à une fédération sportive agréée ou délégataire doit être fourni à la communauté de communes.

L'utilisation des vestiaires, douches et parties communes est placée sous la responsabilité du Président ou représentant des utilisateurs. En aucun cas l'intercommunalité ne sera tenue responsable des vols survenus pendant les heures d'occupation.

Du fait de l'utilisation de la piscine, les utilisateurs engagent leur propre responsabilité en cas d'accident, de vols ou de dommages divers, causés par leur activité à des biens ou personnes qu'il s'agisse des spectateurs, des employés intercommunaux, et toutes autres personnes.

Les présidents, entraîneurs, dirigeants, sont entièrement responsables du bon comportement de leurs adhérents

L'utilisation du bassin ne peut se faire qu'avec la présence d'au moins un responsable de l'association qui les encadre. La surveillance de ces activités aquatiques devra être assurée par une personne titulaire du ou des diplômes requis.

Toutes dégradations devront être immédiatement signalées en Mairie. La facture des réparations sera à charge de l'utilisateur responsable. Dans le cadre de dégradation répétée, l'association pourra se voir retirer l'utilisation de la piscine jusqu'à la fin de la saison sans préjudice des poursuites légales que l'intercommunalité pourrait engager. Les dégâts non signalés mais relevés donneront lieu à un rapport transmis à la communauté de communes et à l'utilisateur concerné. Les réparations seront effectuées aux frais de l'utilisateur.

Article 7 - Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par l'intercommunalité d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal, est résiliable à tout moment par l'intercommunalité qui a pour obligation d'en aviser l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION

18/ 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Piscine intercommunale de Loriol-sur-Drôme : Approbation des tarifs d'entrée pour les élèves des collèges

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	43	Membres représentés :	4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY M.C., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET L., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire"

Monsieur le Président expose qu'il convient de définir le tarif d'entrée pour les classes de collège.

Vu la délibération du 16/06/2016 modifiant l'intérêt communautaire de la CCVD

Vu la délibération du 3/09/2024 validant le rapport de la CL.ECT concernant le transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité.

Cette compétence relevant du conseil départemental, ce dernier a défini par délibération le montant alloué pour l'accès aux piscines pour l'ensemble des collèges du département.
Pour cela il sera nécessaire de mettre en place des conventions tripartites, collège-département-CCVD.

Le montant défini par le conseil départemental de la Drôme est de 33.9 € / heure / ligne d'eau.

Monsieur le Président propose que le tarif appliqué par la CCVD aux collèges soit le même que celui défini par le Département de la Drôme soit 33.9 C / heure/ ligne d'eau.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

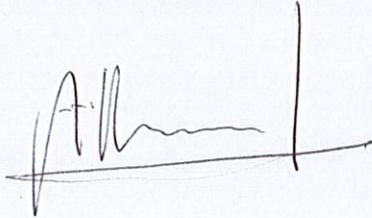
DELIBERATION
18/ 26-11-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- applique le tarif défini par le département de la Drôme à savoir 33.9 € / heure/ ligne d'eau
- Décide que ce tarif suivra l'évolution éventuelle déterminée par le Département de la Drôme
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment la convention entre le département de la Drôme, le collège, la CCVD.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024

DELIBERATION
22 / 26-11-24 / C

Le 26 Novembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Motion de soutien communautaire aux éleveurs face à la fièvre catarrhale ovine

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 43 Membres représentés : 4

Date de convocation : 12 novembre 2024

PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en cohérence avec le projet de territoire, et plus particulièrement avec l'enjeu 2 intitulé « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux défis environnementaux et climatiques », la Communauté de communes du Val de Drôme pilote un Plan Pastoral Territorial (PPT), un dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce plan vise à soutenir et développer l'élevage extensif sur le territoire.

Il souligne également l'importance de l'élevage et le rôle essentiel des 90 éleveurs du territoire, à la fois pour l'économie locale et la préservation des paysages. Cependant, ces filières, notamment la filière ovine, font face à de nombreux défis : changement climatique, autonomie fourragère, concurrence internationale, prédation, difficulté dans l'accès au foncier, etc.

Depuis cet été 2024, un nouveau facteur de risque s'est ajouté : la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), principalement liée au sérotype 8, a touché les élevages ovins mais aussi bovins et caprins, causant déjà des pertes considérables. De nouveaux variants pourraient encore aggraver cette situation.

La FCO est une maladie virale transmise par des moucheron, qui provoque chez les animaux fièvre, inflammations des muqueuses, lésions buccales, œdèmes, troubles respiratoires, avortements et baisse de production. Depuis le début du mois d'août, les élevages de la Drôme sont touchés par cette maladie. Le 17 septembre, les syndicats agricoles ont alerté sur la propagation rapide du sérotype 8 dans les troupeaux de la Drôme, entraînant une chute significative de la productivité et une forte augmentation des coûts liés aux traitements et à la prévention.

Si l'élevage ovin est particulièrement touché, on peut également constater des pertes dans les élevages caprins et bovins.

Les éleveurs se trouvent dans une situation critique menaçant pour certains la survie de leurs exploitations. En plus des pertes de cheptel, pouvant atteindre 30 % chez les ovins et 15 % chez les bovins, ils font face à des surcoûts sanitaires considérables (traitements, désinsectisation, vaccination) et à une charge de travail accrue liée aux soins des animaux. La production future sera également touchée, avec des problèmes d'infertilité, d'avortements, une baisse de la production laitière, des sevrages précoces, ainsi que la stérilité de certains mâles (jusqu'à 25 %). Le renouvellement des élevages sera aussi difficile en raison du manque de reproducteurs disponibles.

Ces effets entraînent des conséquences économiques et humaines graves à court et moyen terme pour les filières concernées.

DELIBERATION
22 / 26-11-24 / C

Lors de sa visite au Sommet de l'Élevage le 3 octobre 2024, le Gouvernement a annoncé des mesures de soutien aux éleveurs touchés par la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 3. Parmi ces mesures figurent :

- La gratuité de la vaccination contre la FCO sérotype 3 pour les ovins sur l'ensemble du territoire
- Une enveloppe de 75 millions d'euros d'indemnisation pour la filière ovine
- Une adaptation du calcul des aides de la PAC 2025 en cas de perte d'animaux (car ces aides sont pour certaines conditionnées à la prolificité des animaux. Le fait d'avoir perdu de nombreux agneaux aurait donc pu conduire à une suppression de certaines aides du fait d'un mauvais « taux de chargement »).

Cependant, le territoire drômois est principalement affecté par le sérotype 8 et non par le sérotype 3. Aussi, à ce jour, les mesures gouvernementales annoncées ne concernent pas les élevages drômois touchés par le sérotype 8.

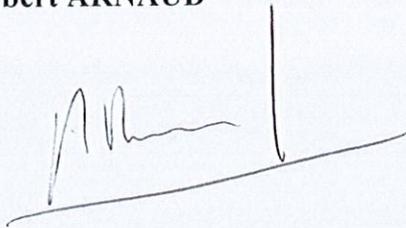
Cette motion de soutien a pour objectifs :

- D'exprimer notre solidarité envers les éleveurs touchés par la FCO ;
- De contribuer activement à toutes les initiatives collectives afin d'accompagner au mieux la filière dans son ensemble dans le département, de façon cohérente, concertée et équitable, ceci en collaboration avec les intercommunalités voisines, la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale Ovine (FDO). Dans ce sens, la CCVD participera à une réunion animée par la Chambre d'Agriculture, réunissant les EPCI et le Département. Prévue pour début novembre, cette rencontre vise à harmoniser les futures modalités de soutien (humain, financier, technique, politique...) à mettre en place ;
- De peser auprès de l'État pour obtenir :
- La mise en place d'une indemnisation équitable et rapide afin de compenser les pertes d'animaux et les pertes d'exploitation liées à la FCO sérotype 8 dans l'ensemble des élevages touchés et notamment dans les élevages laitiers pour lesquels les pertes d'exploitation peuvent être très importantes ;
- L'octroi d'une aide financière facilitant l'accès aux traitements et à la vaccination ;
- Le maintien des aides européennes et nationales (ICHN, aide à l'élevage, Agriculture Biologique, MAEC, etc.), indépendamment de l'évolution du taux de chargement des exploitations touchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve cette motion de soutien.

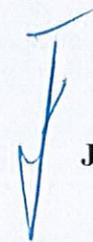
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 DEC. 2024